

Les admissions iMad

Complément d'information au dossier unique national EHPAD

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'admission en EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) qui fait l'objet d'un traitement informatisé.



Pourquoi le dossier unique national EHPAD ?

Le décret n° 2012-493 du 13 avril 2012 crée l'obligation d'un dossier unique national d'admission en EHPAD. Les informations nécessaires sont collectées sur le document CERFA 14732*01 conforme à l'Arrêté du 14 juin 2012 fixant le modèle de dossier de demande d'admission dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes prévu par l'article D. 312-155-1 du code de l'action sociale et des familles.

Pourquoi utilisons-nous des informations vous concernant ?

L'objectif de ce logiciel de gestion des admissions est de permettre aux EHPAD de votre choix de visualiser les spécificités de votre demande d'admission et de mieux connaître les besoins des personnes âgées par territoires.

Quels sont vos droits ?

L'utilisation de ce logiciel de gestion des admissions requiert votre consentement : vous avez libre choix d'accepter de bénéficier du système ou même de vous en retirer. Conformément à la loi n°78/17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous avez un droit d'accès et de rectification des données. Vous pouvez exiger que les données vous concernant soient rectifiées, complétées, mise à jour, verrouillées ou effacées lorsqu'elles sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. Ce droit d'accès et de rectification peut s'effectuer auprès de l'EHPAD ou directement auprès du GCS Télésanté Lorraine, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, en justifiant de votre identité.

Qui utilise et conserve vos informations ?

Vos données de santé sont consultées uniquement par les Professionnels de Santé des EHPAD concernés par votre demande d'admission .

Vos données administratives (nom-prénom-date de naissance-adresse) sont visibles par tous les utilisateurs d'iMad (EHPAD, CLIC, etc.) afin de faciliter l'éventuelle création d'une nouvelle demande d'admission dans un autre EHPAD. Ces données sont hébergées sur la Plate-forme iMad, administrée par le GCS Télésanté Lorraine. La Plate-forme présente les critères de sécurité optimaux pour garantir la sécurité, la confidentialité et l'inviolabilité de l'hébergement de vos données, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Formulaire de consentement de la personne concernée

Je soussigné(e)

NOM

Prénom

Lien avec la personne concernée.....



Admissions médicales sur Internet

Je reconnais avoir été informé que la demande d'admission en EHPAD de la personne concernée passe par un logiciel de gestion des admissions en EHPAD, iMad. J'ai reçu une note d'information de l'utilisation d'iMad.

Je reconnais avoir été informé que mes données sont hébergées par un hébergeur tiers, le GCS Télésanté Lorraine, à l'adresse suivante : CARMi Est, 21 avenue Foch BP 60570 - 57 000 METZ CEDEX

Je consens donc à ce que mes données soient enregistrées dans le logiciel de gestion des admissions iMad et je reconnais la possibilité qui m'est réservée de retirer mon consentement à tout moment sans la moindre conséquence sur ma demande d'admission en EHPAD.

Je consens à l'hébergement de mes données par un prestataire tiers (GCS Télésanté Lorraine). Oui Non

Afin de faciliter le suivi des demandes d'admission et d'améliorer l'orientation des usagers lors de l'admission dans un EHPAD, j'autorise celui-ci à en informer le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC), préalablement sollicité.

Fait à Le

SIGNATURE

Pour une évaluation fine des besoins, deux précisions supplémentaires méritent d'être renseignées d'une part quant au degré d'urgence de la demande et d'autre part, quant à une demande d'accueil de jour.

- Urgent (sortie d'hospitalisation et retour au domicile impossible)
- Immédiat (besoin immédiat hors contexte de sortie d'hospitalisation)
- Dans les 6 mois
- Echéance plus lointaine

Accueil de jour

Fréquence souhaitée :

Ce document doit impérativement être signé et conservé par la structure qui remplit via iMad la demande d'admission en EHPAD.



GROUPEMENT DE
COOPERATION
SANITAIRE

télésanté
lorraine